



Bourses LEADERS MTL

Règles de participation

DURÉE

Les « Bourses Leaders MTL » sont organisées par Fusion Jeunesse (ci-après « l'Organisateur ») et se tiennent du 21 octobre minuit HE au 1^{er} juillet 23 h 59 HE, chaque année depuis 2018 et ce jusqu'à épuisement du Fonds de 2 250 000 \$ (ci-après « la période »).

CANDIDATS ADMISSIBLES

1. Être inscrit-e à la formation générale des jeunes en 3e, 4e ou 5e secondaire, être âgé-e de plus de 14 ans.*

**Les classes spécialisées, FPT (formation préparatoire au travail), FMS (formation à un métier semi-spécialisé), IFP ou pré-IFP (initiation à la formation professionnelle), DAP (difficultés d'apprentissage), DIL-M (déficience intellectuelle légère, modérée), etc. sont acceptées. Les étudiant-e-s au cégep issu-e-s des communautés autochtones, impliqué-e-s avec Fusion Jeunesse, sont accepté-e-s*

2. Avoir participé à un ou plusieurs programmes de Fusion Jeunesse ou Robotique FIRST Québec OU faire partie de l'écosystème de Fusion Jeunesse.**

***Faire partie d'une école secondaire ou d'une initiative liée à Fusion Jeunesse ou Robotique FIRST Québec*

3. Être motivé-e à vouloir poursuivre ses études post-secondaires à temps plein au sein d'un programme de formation professionnelle, collégiale ou universitaire d'un établissement d'enseignement reconnu à MONTRÉAL.

4. Remplir assidûment le formulaire de candidature, lire les règles de participation et fournir les documents demandés dans les délais prescrits.

Notez qu'il est obligatoire d'avoir l'appui d'un adulte de référence si l'élève remplit le formulaire. Ces documents SONT FACULTATIFS, ils permettent aux juges de mieux connaître un-e candidat-e :

- curriculum vitae
- matériel visuel telles que photos, vidéos, clip sonore

(ci-après les « candidats admissibles »)



PROGRAMMES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à tout participant étant inscrit ou qui s'inscrira dans un établissement d'enseignement reconnu, lequel doit être inscrit sur [la liste du Ministère de l'Éducation du Québec pour les régions de Montréal, Montréal-Est ou Montréal-Ouest](#).

L'établissement d'enseignement doit, sauf exception, être situé sur le territoire de Montréal. Selon les candidatures reçues et à la discrétion du jury, d'autres établissements situés à l'extérieur de ce territoire pourraient être acceptés.

(ci-après les « établissements admissibles »)

CANDIDATS EXCLUS

Ne sont pas admissibles :

les cadres, les administrateurs et les dirigeants de Fusion Jeunesse et Robotique *FIRST* Québec, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
les membres du jury ayant participé à l'analyse des candidatures, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, les candidats admissibles doivent suivre les étapes suivantes.

- 1- Préparer les documents nécessaires à la finalisation du formulaire
 - Lettre de recommandation ou message de référence d'un adulte (obligatoire)
 - Curriculum vitae (facultatif)
 - Matériel visuel pertinent (facultatif)
- 2- Remplir le formulaire au cours de la période prévue, [accessible sur le site Web de Fusion Jeunesse](#)
- 3- Une fois le formulaire rempli, la candidature sera évaluée selon les critères suivants :
Développement personnel
 - Démonstration du leadership et d'initiative
 - Capacité de reconnaître et mettre en application ses forces
 - Aptitude à s'améliorer continuellement



Engagement au sein du milieu scolaire ou communautaire

- Travailler pour les autres et avec les autres à trouver et implanter des solutions aux problèmes
- Se consacrer à une passion/centre d'intérêt à l'extérieur des cours

Développement de compétences favorisant l'émergence du leadership et de la persévérance scolaire

Appréciation globale de la candidature

Chaque candidature sera analysée par un des membres du jury. La candidature sera ensuite analysée par tous les membres du jury lors d'une rencontre en tenant compte de l'analyse faite par les juges, ses commentaires et les avis émis par les autres membres du jury. Les nominations tiendront aussi compte des facteurs suivants ; parité des genres, représentation sociodémographique la plus équitable possible, niveau de défavorisation de l'école, besoin financier du candidat, etc. Les membres du jury partageront chacun les candidatures sélectionnées comme « coup de cœur » et délibéreront sur un nombre approximatif d'environ une dizaine de candidatures « coup de cœur ».

- 4- Lorsque la sélection sera effectuée, Fusion Jeunesse communiquera avec les répondants, les non-lauréats, les lauréats ainsi que les « coups de cœur » pour les informer des prochaines étapes.

COMPOSITION DU JURY

Les bourses Leaders MTL seront attribuées par un jury indépendant coprésidé par Monique F. Leroux, première femme présidente du Mouvement Desjardins, et France Chrétien-Desmarais, présidente de la Société du 375^e, ainsi que par un représentant de la Fondation du Grand Montréal et Gabriel Bran Lopez, président fondateur de Fusion Jeunesse. Il est possible que des membres du jury s'ajoutent, sous l'approbation des organismes de la Fondation du Grand Montréal et de Fusion Jeunesse.

Les jurés ont seulement accès aux informations en lien avec la candidature, mais n'ont pas accès aux informations permettant d'identifier le candidat.

PRIX

La valeur totale des bourses remises sera de 2 250 000 \$, un montant de 2000 \$ par bourse, remise sous forme de chèque, au nom du lauréat, soit un candidat qui aura été sélectionné par le jury. Tout ce qui n'est pas inclus est exclu.



SÉLECTION

Les lauréats seront déterminés selon l'évaluation des candidatures basée sur les critères de sélection présentés ci-dessus et aussi disponibles sur le site Internet de Fusion Jeunesse. La sélection des lauréats se fera au plus tard le 15 décembre l'année suivant la période de candidature, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur ou en mode virtuel. Advenant un retard dans le processus de sélection des candidats, ceux-ci ainsi que les personnes répondantes seront informés par courriel.

Les chances de remporter une bourse dépendent du nombre de candidatures soumises et admissibles reçues durant la période prescrite.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré lauréat et recevoir sa bourse, chaque candidat devra :

a) Être joint par un représentant de l'Organisateur par téléphone ou par courriel dans les 30 jours suivant la date de la sélection. Les candidats sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 3 tentatives et devront prendre connaissance du message qui leur est adressé. Ils devront prendre les mesures nécessaires afin de confirmer l'acceptation de leur bourse dans les délais prescrits, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix ;

b) Confirmer qu'il respecte les conditions d'admissibilité et les autres exigences des présentes règles en remplissant le formulaire d'acceptation de la bourse avant la date limite exigée ET prendre connaissance des modalités d'octroi de la bourse, transmises à même cette communication par courriel

c) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein, affichant une date ULTÉRIEURE à celle d'abandon, en vigueur dans son établissement scolaire. Les documents acceptés peuvent être une preuve d'inscription (si le candidat est déjà inscrit dans un programme postsecondaire, un horaire de cours, une lettre officielle du registrariat, un bulletin de notes, etc.). Advenant un changement de programme, d'établissement scolaire ou de statut (temps plein/temps partiel) depuis la mise en candidature, celui-ci doit être communiqué sans délai à l'Organisateur. À la discrétion de l'Organisateur, le changement sera ou non accepté. L'Organisateur pourrait, à sa discrétion, demander un certificat médical pour confirmer la raison du statut de temps partiel ;

d) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée aux présentes règles, le candidat sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, la bourse sera annulée ou une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément aux présentes règles de participation jusqu'à ce qu'un candidat soit sélectionné et déclaré lauréat d'une bourse. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.



e) En cas de refus de recevoir sa bourse par le candidat sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de cette bourse et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de cette bourse ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.

2. Vérifications. Toutes les candidatures et tous les formulaires d'acceptation peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou qui comportent un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit à la bourse.
3. Déroulement. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du processus d'octroi des bourses constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter la candidature du contrevenant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
4. Identification du candidat. Le candidat est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature à titre d'étudiant de 3^e secondaire ou de niveau supérieur. La bourse sera remise à cette personne dans le cas où celle-ci serait sélectionnée et déclarée lauréate. Cela ne concerne en aucun cas le tuteur légal, le parent ou une personne répondant qui aurait pu envoyer une candidature pour un étudiant. Toutefois, une communication sera envoyée par courriel à ces personnes afin de s'assurer que le lauréat remplit le formulaire d'acceptation de sa bourse avant la date limite exigée.
5. Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer la bourse au lauréat tel que décrit, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de bourses ou d'attribuer une bourse autrement que conformément aux présentes règles. Si le nombre de bourses offertes était supérieur au nombre de candidats ou lauréats admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les bourses excédentaires.
6. Limite de responsabilité — utilisation de la bourse. Le lauréat dégage l'Organisateur de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de l'obtention de cette bourse, de l'acceptation et de l'utilisation de la bourse. Le lauréat reconnaît qu'à compter de la réception de la confirmation des modalités de prise de l'obtention de sa bourse par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées à celle-ci devient l'entière et exclusive responsabilité du lauréat qui s'engage à signer un formulaire d'acceptation à cet effet.
7. Limite de responsabilité — fonctionnement. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, en ce qui a trait à la perte ou à



L'absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire les règles de participation ou l'en empêcher. Il se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la soumission d'une candidature. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée de l'octroi des bourses est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre ce processus.

8. Limite de responsabilité — réception des candidatures. L'Organisateur n'est pas responsable des candidatures perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du processus, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un candidat.
9. Limite de responsabilité — situation hors contrôle. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce processus d'octroi de bourses.
10. Modification du processus d'octroi de prix. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre, en tout ou en partie, le présent processus, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du processus d'octroi de ces bourses comme prévu aux présentes règles. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
11. Fin du processus d'octroi de bourses. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, le processus devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les candidatures dûment enregistrées et reçues. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de bourses ou d'attribuer une bourse autrement que conformément aux présentes règles.



12. Limite de responsabilité — soumission d'une candidature. En soumettant une candidature ou en tentant de soumettre une candidature, toute personne dégage l'Organisateur de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa soumission ou tentative de soumission de candidature. Afin d'être déclarés lauréats, les candidats sélectionnés seront tenus de signer le formulaire d'acceptation contenant une déclaration de conformité aux règles du processus d'octroi de bourses et confirmant les présentes exonérations de responsabilité.
13. Communication avec les candidats. Aucune communication non liée à ce processus d'octroi de bourse, commerciale ou autre ne sera envoyée au candidat, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent processus conformément aux présentes règles, à l'initiative de l'Organisateur.
14. Les candidats consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, les éléments soumis dans le cadre du processus d'octroi des bourses sans obligations pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur des éléments. Les candidats consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction des textes soumis sans nécessité d'obtenir l'autorisation des candidats au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les candidats consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte. (Droit d'auteur)
15. Renseignements personnels. En participant au processus d'octroi des bourses, le candidat consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer ce processus et d'attribuer des bourses. En acceptant la bourse, tout lauréat autorise l'Organisateur, ainsi que les organisations partenaires, telles que la Fondation du Grand Montréal, à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative à la candidature, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes règles.
16. Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant des éléments écrits et du matériel visuels aux fins du processus d'octroi des bourses, une photo, une lettre, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre »), le candidat ou le répondant garantit que cette



œuvre est libre de droits de tierces personnes et que, titulaire de tous les droits nécessaires, il soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, y compris la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le candidat ou le répondant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

17. Propriété. Tous les renseignements et documents liés au processus d'octroi des bourses, dont, entre autres, les formulaires de candidature et les formulaires d'acceptation, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux candidats ou aux répondants.
18. Décisions. Toute personne qui soumet une candidature accepte de se conformer aux présentes règles et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel.
19. Si un paragraphe de ces règles est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Le document des présentes règles de participation au processus de soumission des bourses LEADERS MTL est disponible sur le site <https://fusionjeunesse.org/bourses-leaders-mtl/> ou sur demande auprès de Fusion Jeunesse.

20. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des règles, la version française prévaudra.

N. B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.